



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
RUE EUGENE PELLETAN  
(A PARTIR DE L'INTERSECTION FORMÉE  
PAR LA RUE D'AUNIS JUSQU'A L'ACCÈS PRIVÉ DU CENTRE PROTESTANT)  
(A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UN CONCERT  
A L'INTERIEUR DU CENTRE PROTESTANT)  
LE SAMEDI 13 MAI 2023**

PL/BM  
APM 23/0962

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Marie-Françoise TERON, agissant en qualité de présidente de l'Association Cent Pour Un du Pays Royannais, en date du 26 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de l'organisation d'un concert à l'intérieur du Centre Protestant, rue d'Aunis ? le samedi 13 avril 2023 à 18h00,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation d'un concert à l'intérieur du Centre Protestant le samedi 13 mai 2023 à 18h00, l'association Cent Pour Un du Pays Royannais, sera autorisée à réserver un espace de stationnement côté rue Eugène Pelletan (à partir de l'intersection formée avec la rue d'Aunis jusqu'à l'accès privé du Centre Protestant, selon photo jointe), le samedi 13 mai 2023, de 15h00 à 22h00.**

- cet espace de stationnement ainsi réservé, sera destiné au stationnement du bus transportant les chanteurs de la chorale venant de Mirepeix (64).

**ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.**

**ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**



Fait à ROYAN, le 27 avril 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 mai 2023

Philippe CUSSAC

